

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

### CONVOCACTION

Date : 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 38

Pouvoirs : 8

Absent : 1

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

12 JUL. 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents :** Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

#### Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme MEUNIER

M. PERRIN

M. N'DIAYE

M. ZAHRAOUI

M. LUCAS

M. KA

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. EL OUSTI

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme JACQUEMART

Pouvoir à M. BOULHAMANE

#### Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

## 7 Loi ALUR - Extension du périmètre - permis de louer - permis de diviser

### Rapport de présentation :

#### Sophie LEHNER, Adjointe

Par délibération en date du 28 mars 2018, la Ville de Creil a adopté la mise en œuvre du permis de louer sur des périmètres définis du territoire creillois, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et indécemment.

Deux autres outils ont été adoptés lors de cette même séance, la déclaration de louer et le permis de diviser sur des périmètres précis dont certains se superposent concernant le permis de louer et la déclaration de louer.

Pour mémoire, ces outils permettent :

- d'organiser une stratégie de lutte contre la précarisation d'une population fragile,
- de veiller à la santé des administrés au travers du contrôle de la qualité des logements,
- de freiner le flux mis en œuvre par les marchands de sommeil utilisant leurs logements comme lieux de transit entre le parc privé et le parc social

Par délibération n°32 du conseil municipal en date du 24 juin 2019, la Ville de Creil a souhaité étendre une 1<sup>ère</sup> fois ce périmètre à la copropriété de « LA ROSERAIE » dans le cadre de la stratégie municipale concernant

l'accompagnement au redressement de cette vaste copropriété.

Afin de renforcer les actions fortes engagées par la puissance publique et ses partenaires que sont notamment l'ANAH, auprès des copropriétés que sont Les Pléiades allée Lafayette et la copropriété sise 1 à 6 rue Lucile, il vous est proposé une nouvelle extension de ce périmètre du permis de louer et du permis de diviser aux linéaires suivants :

- concernant le permis de louer : extension à l'Allée Lafayette et à la Rue Lucile à Creil ;
- concernant le permis de diviser : extension du périmètre à l'Allée Lafayette à Creil.

Par ailleurs, le dernier bilan présenté à l'Agglomération Creil sud Oise, compétente pour la mise en œuvre de ces outils, a permis le constat d'une confusion pour les propriétaires ou leurs représentants dans le respect de l'obligation de déclaration de louer et de demande de permis de louer à déposer lorsque ces deux dispositifs concernent un même périmètre.

Il s'en est suivi un nombre considérable de non-respect de l'obligation de déclaration de louer alors même que les propriétaires concernés déposaient des demandes de permis de louer sur lesdits périmètres.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du permis de louer et du permis de diviser aux linéaires suivants :
  - ❖ concernant le permis de louer : extension à l'Allée Lafayette et à la Rue Lucile à Creil.
  - ❖ concernant le permis de diviser : extension du périmètre à l'Allée Lafayette à Creil.
- d'émettre un avis favorable à la suppression, sur les linéaires concernés, de la superposition des 2 dispositifs permis de louer et déclaration de louer, en maintenant sur les périmètres issus des délibérations du 28 mars 2018 et du 24 juin 2019 leur soumission au permis de louer.

Hors ces périmètres, les rues soumises à la simple déclaration de louer le demeurent.

Vous êtes appelés à voter.

#### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application,

Vu les délibérations des conseils municipaux en date des 28 mars 2018 et 24 juin 2019,

Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 12 juin 2023,

Considérant la nécessité de renforcer les actions fortes engagées par la puissance publique et ses partenaires auprès des copropriétés, il convient d'étendre les périmètres des permis de louer et de diviser.

Entendu le rapport de présentation,

#### Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du permis de louer et du permis de diviser aux linéaires suivants :

- Concernant le permis de louer : extension à l'Allée Lafayette et à la Rue Lucile à Creil.
- Concernant le permis de diviser : extension du périmètre à l'Allée Lafayette à Creil.

**Article 2** : d'émettre un avis favorable à la suppression, sur les linéaires concernés, de la superposition des 2 dispositifs permis de louer et déclaration de louer, en maintenant sur les périmètres issus des délibérations du 28 mars 2018 et du 24 Juin 2019 leur soumission au permis de louer.

**Article 3** : Hors ces périmètres, les rues soumises à la simple déclaration de louer le demeurent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).


Publication électronique sur le site de la Ville le

12 JUL. 2023

CREIL, le 06 JUL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

  
La secrétaire de séance